Envoyé en préfecture le 17/08/2022
Reçu en préfecture le 17/08/2022
Affiché le
ID : 042-214202079-20220816-DEC20220088-AU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LIEUX

PROTOCOLE D'ACCORD

PAROISSE : ST ENNEMOND EN GIER

CLOCHER : ST PIERRE

Préambule :

- L'association :

- La Collectivité Territoriale de Mairie de st Chamond

- Autres (à préciser)

Dûment représenté(e) par M, ~~Mme~~, ~~Mlle~~ : Hervé REYNAUD, en qualité de MAIRE agissant en vertu de la décision N° 2022 du / / 2022

se propose d'organiser en l'église de : ST PIERRE.

un concert d'instruments, d'orgue, d'orgue et instruments, de chorale, de chanteurs dont le programme est joint au présent protocole. Aucun spectacle ou artiste ne saurait contrevenir par sa production, son attitude ou ses propos, à la qualité cultuelle des lieux.

Article I : Après étude du programme, Monsieur le curé de la Paroisse donne son accord sur le contenu de la manifestation et la mise à disposition des lieux.

La date du 17 et 18 septembre 2022 est retenue

Ainsi que le concert en partenariat avec les amis des orgues de St Pierre le 12 mars 2023

Article 2 : L'ouverture et la fermeture des portes seront assurées par la Paroisse en concertation avec l'organisateur.
L'accès à la sacristie est limité et sous contrôle des responsables de la Paroisse. En aucun cas la sacristie ne peut servir de vestiaire ou de dépôt.

Article 3 : L'organisateur est autorisé à déplacer une partie des bancs et des chaises disposés dans l'église. La manutention et le dépôt au fond de l'église se feront avec précaution.
La remise en place sera assurée par l'organisateur et vérifiée par le responsable de la Paroisse.

Article 4 : L'organisateur fournira, au plus tard 3 jours avant, une attestation d'assurance spécifique à l'événement couvrant au minimum :
- la responsabilité civile garantissant les personnes et les biens,
- la garantie contre la dégradation du matériel existant dans lieux mis à disposition,

En cas de non-présentation des attestations demandées la manifestation sera annulée sans possibilité de recours de la part de l'organisateur.

Article 5 : En compensation des frais engagés par la Paroisse, l'organisateur remettra, à la signature du présent protocole, un chèque _____ € à l'ordre de _____

Cette participation couvre l'éclairage, le nettoyage et le chauffage de l'église.

Fait à Saint-Chamond, le